

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Instauration d'une zone à circulation différenciée lors d'épisode de pics de pollution de l'air ambiant sur 15 communes de la Métropole Rouen Normandie.

Le dossier relatif à l'instauration d'une zone à circulation différenciée (ZCD) dans quinze communes de la Métropole Rouen Normandie, est mis à la disposition du public du **jeudi 21 janvier 2021 au jeudi 18 février 2021 inclus** (soit pour une durée de quatre semaines) :

- sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime : <http://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Information-du-public-enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Consultations-du-public>
- sur le site internet de la DREAL Normandie : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/la-transition-ecologique-et-solidaire-pour-les-r857.html>
- en version papier :

1) au bureau des procédures publiques de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, **et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante** : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet "**demande de rendez-vous pour dossier « instauration ZCD »**" ou en téléphonant au 02 32 76 52 49 ou 02 32 76 53 92.

2) au secrétariat du Service de l'Énergie, du Climat, du Logement et de l'Aménagement Durable (SECLAD) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante consultation.circulation.restreinte.rouen@developpement-durable.gouv.fr ou en téléphonant au 02 32 18 97 32.

Les observations et propositions peuvent être adressées **pendant la durée de la consultation** :

- sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <http://zcd-pref76.enquetepublique.net>

- par voie électronique, à l'adresse suivante : zcd-pref76@enquetepublique.net

Toutes les informations relatives au dossier peuvent être demandées auprès de la DREAL Normandie.

L'autorité compétente pour instaurer la zone à circulation différenciée est le préfet de la Seine-Maritime.

Le présent avis sera affiché dans les mairies d'Amfreville-la-Mivoie, Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours, Darnétal, Déville-les-Rouen, Le Grand-Quevilly, Le Petit-Quevilly, Mont-Saint-Aignan, Notre-Dame-de-Bondeville, Petit-Couronne, Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray, Saint-Léger-du-Bourg-Denis et Sotteville-les-Rouen